YERRES

HÔTEL DE VILLE

Finances, Contrôle de Gestion et Subventions
N° tél. : 01.69.49.76.25
N/Réf. : OC/VA/PVB

DECISION N°2020/017

OBJET : Modification des moyens de paiement de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et la vente de produits divers à l'occasion de l'animation générale autour des expositions permanentes et temporaires de la propriété Caillebotte

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/09/825 du 23 septembre 2019 complétant ladite délégation de pouvoirs accordée au Maire,

VU la décision n° 95/104 du 15 novembre 1995 instituant une régie de recettes auprès de la Commune de Yerres pour l'encaissement des droits d'entrée et la vente de produits divers à l'occasion de l'animation générale autour des expositions permanentes et temporaires de la propriété Caillebotte, référence n° 13824,

VU les décisions n° 99/98 du 22 avril 1999 donnant autorisation aux régisseurs d'effectuer leurs opérations en euro, n° 2001/16 du 18 janvier 2001 étendant l'objet de ladite régie à l'encaissement des produits issus de la vente de livres ou vidéogrammes traitant de sujets se rapportant à la ville de Yerres et n° 2006/105 du 4 mai 2006 étendant l'objet de ladite régie à l'encaissement des produits issus de la vente de livres, fascicules, cartes postales..., n° 2011/129 du 21 juillet 2011 étendant l'objet au produit de location de salles et augmentant le fonds de caisse de ladite régie, n° 2012/159 du 5 octobre 2012 ajoutant le paiement par carte bleue, n° 2013/86 du 2 mai 2013 ouvrant un compte DFT au Trésor Public, n° 2017/123 du 11 juillet 2017 augmentant le montant de l'encaisse et du fonds de caisse, n°2019/107 du 19 mars 2019 étendant l'objet aux produits non communaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'encaissement de ces recettes par tous les moyens de paiement existants et mis à disposition par la Ville

VU l'avis conforme du Trésorier Principal de Brunoy du 23 janvier 2020,

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20200123-2020-17-AU
Date de télétransmission : 28/01/2020
Date de réception préfecture : 28/01/2020

D E C I D E

Article 1er : L'intégralité des recettes de cette régie seront encaissées selon tous moyens de paiement existants et mis à disposition par la Ville :

- numéraire,
- chèques,
- carte bancaire,
- virement,
- paiement en ligne,

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Yerres, le 23 janvier 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20200123-2020-17-AU
Date de télétransmission : 28/01/2020
Date de réception préfecture : 28/01/2020